



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 Décembre 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/12-09-92

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 07

Délégations : 06

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20221223-BMNA2022120992-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 28/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-trois décembre à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publié sur le site de la ville le dix-sept décembre 2022.

Etaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (06) :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Étaient absents (07) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, M. Jordan DANIEL Mme Elodie PITON, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/12-09-92

ADMISSION EN NON-VALEUR 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, l'irrécouvrabilité d'une créance d'une valeur de 18 232,11 euros relatif à un débiteur insolvable,

Oui l'exposé de Madame Ornella KINDEUR ;
Après en avoir délibéré, et après scrutin public
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les titres ci-après :

Titres de recettes	Numéro du Titre	Montant
2005	4	1 934,36 €
2006	3	3 768,78 €
2008	3	3 405,55 €
2012	8	2 932,32 €
2013	8	3 658,78 €
2014	35	2 532,32 €
TOTAL		18 232,11 €

Le montant total des titres mis en non-valeur sera imputé en dépenses de la section de fonctionnement (compte 6541) du budget primitif de la commune de PETIT-CANAL.

Article 2 : **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et au Comptable public pour l'accomplissement de toutes les formalités de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 décembre 2022
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Mariette PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (08) : M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221223-BI.MNA2022120992-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.